

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

LUNDI 26 JUIN 2023

A 20 heures 00

SALLE EMY LES PRES

RUE EMY LES PRES

95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

COMPTE RENDU

Le 26 juin 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis Rue Emy les Prés à Cormeilles-en-Parisis, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 20 juin 2023, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président,

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-présidents

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Conseillers communautaires,

Étaient absents excusés et représentés :

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR

Daniel PORTIER par Bernard JAMET

Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD

Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC

Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC

Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER

Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI

Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER

Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE

Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN

Thomas COTTINET par Carole CAUZARD

Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

Etaient absents excusés :

Carole FAIDHERBE, Nicolas KOWBASIUK, Paul MAUGIS (jusqu'à la question 2)

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69 jusqu' à la question n°2
72 à partir de la question n°3

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votant : 84 jusqu'à la question n°2
87 à partir de la question n°3

1. Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaires.

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Cécile RILHAC (courrier du 25 mai 2023) ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles, entraînant automatiquement la perte du mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à l'installation de nouvel élu communautaire.

Dans ces conditions, et au vu de la feuille de proclamation des résultats des élections des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 de ladite commune, Dalila KHORBI est désignée en qualité de conseillère communautaire.

Le Bureau communautaire du 13 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** et,
- **Installe** Dalila KHORBI, en qualité de conseillère communautaire représentant la commune de Montigny-lès-Cormeilles,
- **Modifie** le tableau du Bureau et du Conseil communautaires.

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 avril 2023.

Yannick BOËDEC, rapporteur, présente le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : Jean AUBIN et Christine MATTEI et Dalila KHORBI ne prend pas part au vote), **approuve** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

3. Modification de représentant au sein d'une commission communautaire thématique permanente – Commission Transports et mobilités douces

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que suite à la démission de Cécile RILHAC, il convient de modifier la composition de la commission transports et mobilités douces. Dalila KHORBI est désignée en qualité de membre titulaire au sein de la commission transports et mobilités douces.

COMMISSION TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Françoise NORDMANN	Antoine WALTER
BESSANCOURT	Darine BOUADIS	Jean-Pierre GAFFEZ
CORMEILLES-EN-PARISIS	Nicole LANASPRES	Stéphane GUIBOREL
	Sophie SAND	
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Francis LOUVRADOUX
	Lionel MENARD	
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Gilles LAROZE
	Assetou APARICIO TRAORE	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Sophie FERREIRA	Xavier MELKI
	Thierry BILLARAND	
FREPILLON	Dominique COUDRAY	Cécile PALLATIN
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Olivier DALMONT
	Jean-Charles RAMBOUR	
LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON	Nathalie JOLLY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Patrick RACINE	Marie-Pierre JÉZÉQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Uriell MARQUEZ	Annie TOUSSAINT
	Cécile RILHAC Dalila KHORBI	
PIERRELAYE	Dominique MORIN	Marie-Françoise JOLLY
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Jean-Michel DETAVERNIER
SANNOIS	Frédéric PURGAL	Laurence TROUZIER-EVÊQUE
	Nicolas PONCHEL	
TAVERNY	Carole FAIDHERBE	Paul MAUGIS
	Nicolas KOWBASIUK	

Le Bureau communautaire du 13 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Modeste MARQUES), **modifie** le représentant de la commission transports et mobilités douces pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles, conformément au tableau ci-dessus.

4. Modification de représentant de la CA Val Parisis au sein du Conseil d'administration de Val Parisis Habitat

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que par délibération du 9 juillet 2020, la CA Val Parisis a désigné des représentants de la CA Val Parisis au sein du conseil d'administration Val Parisis Habitat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VAL PARISIS HABITAT		
COMMUNES	FONCTION	DELEGUES
ERMONT	Conseiller communautaire	Xavier HAQUIN
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Conseiller communautaire	Henri FERNANDEZ
LE PLESSIS-BOUCHARD	Conseiller communautaire	Pierre LE BEL
PIERRELAYE	Conseiller communautaire	Michel VALLADE
SANNOIS	Conseillère communautaire	Nathalie CAPBLANC
TAVERNY	Conseillère communautaire	Laetitia BOISSEAU-STAL
Personnalités qualifiées		
BESSANCOURT	Conseillère municipale	Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT
ERMONT	Conseiller municipal	Joel NACCACHE
ERMONT	Conseiller municipal	Jean-Noël PICHON Fazila DEHAS
ERMONT	Conseillère municipale	Angélique MEZIERE
HERBLAY-SUR-SEINE	Conseiller municipal	Philippe VONMEURS
LE PLESSIS-BOUCHARD	Conseillère municipale	Mylène DERCY
PIERRELAYE	Conseiller municipal	Jean-Claude CHEVRIER
	Personnalité qualifiée	Patrick BAQUIN
	Personnalité qualifiée	Dominique NEVEU
Représentants d'Association		
Associations	Coordonnées	
Association « Du côté des femmes »	Madame Brigitte CHABERT Directrice Générale 21 avenue des Genottes CS 28381 95805 CERGY PONTOISE CEDEX	
Association CPCV Ile-de-France	Madame Florence BARRET 7 rue du Château 95390 SAINT-PRIX	

Monsieur Jean-Noël PICHON, conseiller municipal à Ermont est décédé le 15 mars 2023. La commune d'Ermont propose de désigner Madame Fazila DEHAS, conseillère municipale, pour le remplacer en qualité de personnalité qualifiée au sein de cet organisme.

Le Bureau communautaire du 13 juin 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité, désigne** Madame Fazila DEHAS en remplacement de Monsieur Jean-Noël PICHON, en qualité de personnalité qualifiée, au sein du conseil d'administration de Val Parisis Habitat.

5. Rapport d'activités 2022 de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, informe que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Bureau communautaire du 13 juin 2023 a émis un avis favorable.

Marc SCHWEITZER indique qu'il souhaite faire la même remarque qu'il fait tous les ans. Il pense que la CA Val Parisis se substitue de plus en plus à l'Etat en matière de sécurité et que c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de policiers nationaux. Les communes se précipitent à avoir des policiers municipaux et de la télésurveillance partout.

Xavier MELKI lui pose une question : souhaitez-vous que nous supprimions les polices municipales et les polices intercommunales ?

Marc SCHWEITZER énonce que cette question mériterait un débat profond et plus long que 5 minutes ou 30 secondes. C'est une vraie question. Il s'interroge sur le rôle de la police et comment jouer l'articulation entre la prévention, l'éducation et la répression. Il serait favorable à privilégier l'éducation et la prévention à la police municipale dans la mesure où la police reste le rôle de l'Etat. C'est un pouvoir régalien de l'Etat. Il constate une tendance importante, depuis des années, à diminuer les effectifs de police partout. Les villes compensent en mettant en place une police municipale.

Yannick BOËDEC souligne qu'il est constant dans sa remarque et les réponses apportées iront également dans ce sens. L'Etat devrait assurer plus de présence policière avec davantage de police nationale mais ce constat ne suffit pas. Il observe que les élus ont des responsabilités et que s'il n'y avait pas de police municipale, ils attendraient toujours la venue de la police nationale. Il pense qu'un parallèle peut se faire également dans le domaine de la santé et sur les médecins. Il en va de même dans le domaine de l'éducation avec le nombre d'enseignants dans nos classes puisque chaque année, il y a des lacunes. Bientôt, les mairies devront recruter leurs propres enseignants.

Eric BOSC souhaite réagir suite à cette intervention. Il estime que l'éducation relève des parents. Si les parents n'élèvent pas leurs enfants et ne leurs imposent pas des règles dès le plus jeune âge, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des problèmes. La police, qu'elle soit intercommunale, municipale ou nationale n'ait pas là pour faire l'éducation. La police fait de la répression quand la loi n'est pas respectée.

Marc SCHWEITZER rejoint ses propos, à savoir que l'éducation relève des parents mais c'est une question plus large que les parents. L'éducation, c'est aussi l'éducation nationale, les associations. Tout cela contribue à l'éducation. Ce n'est pas uniquement les parents. C'est tout un dispositif de la société qui doit fonctionner. Il est regrettable que dans certains cas cela ne fonctionne pas. Il ne pense pas que la répression soit la seule solution.

Le Conseil communautaire :

- **Prend** acte du rapport annuel d'activités de la CA Val Parisis pour l'année 2022,

- **Indique** que le Président adressera le rapport annuel d'activité au maire de chaque commune membre concernée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

6. Actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que par délibération du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé un règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis.

Par ailleurs, par délibérations du 10 décembre 2018 et du 11 avril 2022, le Conseil communautaire a décidé d'accorder une participation financière aux agents de la CA Val Parisis en activité pour les risques prévoyance maintien de salaire et santé.

Or, des évolutions réglementaires ont eu lieu (protection sociale, frais de mission, plafonds du RIFSEEP) et des précisions sont à apporter, qui rendent nécessaire la mise à jour du règlement.

De plus, face à l'inflation, à l'enjeu des conditions de travail des agents et de l'attractivité de l'agglomération dans ses recrutements, des mesures complémentaires aux dispositifs existants (prévoyance, mutuelle, tickets restaurants) sont proposées dans la nouvelle version du règlement proposée.

Le comité social territorial du 9 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC précise que ces évolutions viennent en complément de la revalorisation du point d'indice prévue au 1^{er} juillet 2023 (1,5%).

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la mise à jour du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis,
- **Précise** que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 conduisant à l'abrogation de l'ensemble des régimes adoptés précédemment en la matière,
- **Précise** que les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'arrêtés individuels du Président,
- **Dit que** les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

7. Budget Principal : Décision Modificative n°1

Xavier MELKI, rapporteur, présente la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
014	Atténuation de produits	739215	Reversements conventionnels de fiscalité	720	2 377 139,00 €	Ajustement des contributions aux syndicats d'ordures ménagères. Une augmentation de la TEOM dans les mêmes proportions est à constater en recettes de fonctionnement.
014	Atténuation de produits	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	01	387 372,00 €	Régularisation négative concernant la fraction de TVA relative à la compensation de la TH (TVA nationale définitive inférieure à la TVA nationale prévisionnelle).
65	Autres charges de gestion courante	65561	Contributions aux organismes de regroupement	734	165 303,00 €	Ajustement de la contribution au SIARE (3 300 303 €) pour l'assainissement des eaux pluviales.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	1 034 734,82 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					3 964 548,82 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe d'habitation	01	- 2 478,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TH 2023 au titre des résidences secondaires est de 851 127 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 853 605 €.
73	Impôts et taxes	7351	Fraction de TVA (réforme TH)	01	42 772,00 €	Le montant prévisionnel de la fraction de la TVA (compensation de la TH des résidences principales dans le cadre de la réforme) 2023 est de 44 277 793 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 44 235 021 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Contribution foncière des entreprises	01	- 506 035,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la CFE 2023 est de 17 231 962 €. Le montant au BP 2023 est de 17 737 997 €.
74	Dotations et participations	74832	Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	01	149 801,00 €	L'allocation compensatrice TP/CFE 2023 est de 2 118 245 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 1 968 444 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières non bâti	01	- 4 693,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TFNB 2023 est de 38 130 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 42 823 €.
731	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	01	- 16 488,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TAFNB 2023 est de 240 223 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 256 711 €.
73	Impôts et taxes	7352	Fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	595 685,00 €	Le montant prévisionnel de la fraction de TVA compensatoire de la CVAE 2023 est de 12 353 107 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 11 757 422 €.
731	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	01	197 198,00 €	Le montant de la TasCOM 2023 devrait être de 3 871 910 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 3 674 712 €.
731	Impôts et taxes	73114	Contributions directes : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01	34 236,00 €	Le montant de l'IFER 2023 est de 849 736 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 815 500 €.
731	Impôts et taxes	73133	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	720	2 632 829,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TEOM 2023 est de 31 632 829 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 29 000 000 €.
74	Dotations et participations	741124	Dotations d'intercommunalité	01	- 20 389,00 €	Le montant de la dotation d'intercommunalité 2023 est de 8 856 317 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 8 876 706 €.
74	Dotations et participations	741126	Dotations de compensation	01	167 791,00 €	Le montant de la dotation de compensation 2023 est de 11 752 404 €. Le montant inscrit au BP 2023 est de 11 584 613 €.
75	Autres produits de gestion courante	75861	Régies dotées de la seule autonomie financière	01	694 319,82 €	Subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget annexe Energies.
Total					3 964 548,82 €	

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
21	Immobilisations corporelles	21534	Réseaux d'électrification	512	500 000,00 €	Investissement suite au transfert de l'éclairage public de la commune de Frépillon.
Total					500 000,00 €	

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	- 534 734,82 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre.
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	1 034 734,82 €	Ajustement de l'auto-financement.
Total					500 000,00 €	

La commission des finances du 30 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Xavier MELKI souligne une réduction de l'emprunt cette année de près de 500 000 €.

Marc SCHWEITZER précise qu'il avait voté contre le budget donc il votera contre le budget supplémentaire.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (5 votes contre : Carole CAUZARD, Olivier DALMONT, Marc SCHWEITZER, Marie-Françoise JOLY et Thomas COTTINET) **adopte** la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

8. Budget annexe Energies : Budget supplémentaire

Xavier MELKI, rapporteur, présente le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Energies comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
67	Charges exceptionnelles	672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	694 319,82 €	Subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget principal.
Total				694 319,82 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
002	Résultat reporté de fonctionnement	002	Résultat reporté de fonctionnement	694 319,82 €	Intégration du résultat de fonctionnement 2022 du SICSEF suite à sa dissolution.
Total				694 319,82 €	

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	65 905,22 €	Diverses études pour le développement des réseaux de chaleur.
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencement des const.	100 000,00 €	Divers travaux pour le développement des réseaux de chaleur.
Total				165 905,22 €	

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant	Observation
001	Résultat reporté d'investissement	001	Résultat reporté d'investissement	165 905,22 €	Intégration du résultat d'investissement 2022 du SICSEF suite à sa dissolution.
Total				165 905,22 €	

La commission des finances du 30 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Marc SCHWEITZER affirme que la recette de 694 000 € provient du syndicat intercommunal de chauffage. Il souhaite savoir comment est alimenté ce budget et comment sont générées les recettes ?

Xavier MELKI indique qu'il y a une recette principale. Le délégataire doit reverser, dans le cadre d'une DSP, une redevance aux syndicats. Cette redevance est historique. Le syndicat a peu de capacités d'actions pour investir. Une partie des audits énergétiques des copropriétés accordées avait été subventionnée, avec un système d'isolation et de lutte contre les déperditions de chaleur des sous-stations. Cette dépense est rebasculée sur le budget principal de l'agglomération.

Marc SCHWEITZER observe que le délégataire est alimenté par les factures de chauffage des personnes raccordées. C'est donc moins de recettes.

Xavier MELKI indique avoir calculé la baisse de la redevance et celle-ci représente 7 ou 8 € par an et par foyer raccordé. Ce débat s'est tenu à plusieurs reprises et les montants sont peu significatifs s'il y avait eu des versements. Il a été fait le choix de réaliser des investissements sérieux.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (3 votes contre : *Carole CAUZARD, Thomas COTTINET et Marie-Françoise JOLY*) :

- **Adopte** le budget supplémentaire du budget annexe Energies comme indiqué ci-dessus,
- **Précise** que la maquette budgétaire est jointe à la convocation.

9. Compte de gestion 2022 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville-la-Garenne (SICSEF)

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que la balance du compte de gestion 2022 du budget du SICSEF a été jointe à la convocation.

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 860 225,04 € se décomposant comme suit :

- Section d'investissement : 165 905,22 €
- Section de fonctionnement : 694 319,82 €

La commission des finances du 30 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget du syndicat intercommunal de chauffage Sannois-Ermont-Franconville-la-Garenne (SICSEF), dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** que le compte de gestion du Budget du SICSEF 2022 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 860 225,04 €, se décomposant comme indiqué ci-dessus.

10. Compte administratif 2022 du budget du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville-la-Garenne (SICSEF)

Yannick BOEDÉC, rapporteur, indique qu'un document de présentation du compte administratif 2022 du budget du SICSEF a été joint à la convocation.

La commission des finances du 30 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** (Xavier Melki, Henri FERNANDEZ et Daniel Portier ne prennent pas part au vote) :

- **Approuve** le compte administratif du budget du syndicat intercommunal de chauffage Sannois-Ermont-Franconville-la-Garenne (SICSEF) 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

L'excédent de la section d'investissement est de 165 905,22 € et se définit comme suit :

	INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	146 078,43	146 078,43
Opérations de l'exercice	193 447,94	213 274,73	19 826,79
TOTAUX	193 447,94	359 353,16	165 905,22

Aucun report d'investissement n'est à constater.

Section de fonctionnement

Le déficit de la section de fonctionnement est de 694 319,82 € et se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Solde (recettes-dépenses)
Résultats reportés	0,00	691 461,30	691 461,30
Opérations de l'exercice	526 912,63	529 771,15	2 858,52
TOTAUX	526 912,63	1 221 232,45	694 319,82

- **Constate** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus, après que les élus ayant présidé ce Syndicat aient quitté l'assemblée.

11. Affectation du résultat 2022 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville-la-Garenne (SICSEF)

Xavier MELKI, rapporteur, annonce que le résultat 2022 du budget du SICSEF est affecté au budget annexe Energies de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit :

Section de fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 694 319,82 €,

Section d'investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0,00 €.

La commission des finances du 30 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, **affecte** au budget annexe Energies de la CA Val Parisis, les résultats de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville-la-Garenne (SICSEF) comme indiqués ci-dessus.

12. Subvention exceptionnelle du budget annexe Energies au budget principal

Xavier MELKI, rapporteur, explique qu'un excédent du résultat de fonctionnement du SICSEF, d'un montant de 694 319,82 €, a été intégré au budget annexe Energies suite au transfert de la compétence « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ».

A noter que cet excédent n'est pas nécessaire au financement à venir de dépenses d'investissement ou d'exploitation du budget annexe Energies.

Ainsi, il est proposé de fixer une subvention exceptionnelle du budget annexe Energies au budget principal pour un montant de 694 319,82 €.

La commission des finances du 30 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de la subvention exceptionnelle 2023 du budget annexe Energies à destination du budget principal de la CA Val Parisis à 694 319,82 €.
- **Précise** que cette subvention sera versée par le Budget annexe Energies.
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 694 319,82 € au budget annexe Energies de la CA Val Parisis.

13. Approbation des conventions d'objectifs triennales 2023-2025 au titre de la compétence développement économique pour l'année 2023

Yannick BOËDEC annonce, que pour éviter tout conflit d'intérêt, il est demandé aux élus communautaires siégeant au sein de ces organismes suivants de s'abstenir de voter :

Pour la Mission Locale Vallée de Montmorency : Yannick BOËDEC, Bernard JAMET, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Philippe AUDEBERT, Philippe ROULEAU, Etienne LE BECHEC, Xavier HAQUIN, Marie-José BEAULANDE, Sylvia CERIANI, Françoise NORDMANN, Pascal SEIGNE et Marie-Christine CAVECCHI.

Pour la Mission Locale Cœur Val d'Oise : Yannick BOËDEC, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Michel VALLADE, Lucie MICCOLI et Sandra BILLET.

Xavier HAQUIN, rapporteur, énonce que dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années, il est proposé pour 2023, de poursuivre le soutien apporté à trois associations intervenant dans le champ du financement de la création d'entreprise.

Il s'agit notamment des associations INITIACTIVE 95-78, l'ADIE (Aide au Développement et à l'Initiative Économique) et le RÉSEAU ENTREPRENDRE DU VAL D'OISE. Ces trois associations offrent, de manière complémentaire, des prêts à faible taux (voire à taux zéro) pour accompagner les besoins de financement des entreprises nouvellement créées sur le territoire.

Si les subventions sont inchangées pour les associations INITIACTIVE 95-78 et le RÉSEAU ENTREPRENDRE DU VAL D'OISE, il est proposé de faire évoluer le montant attribué à l'association ADIE au regard de l'évolution de leur activité et l'investissement sur le territoire avec la mise en place d'événements dédiés aux jeunes créateurs. La subvention passerait de 5 000 € à 7 500 €.

Il est également proposé que les deux missions locales intervenant sur le territoire soient également soutenues dans la poursuite des aides octroyées au titre de l'année 2022

Enfin, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CEEVO concernant les sujets d'attractivité économique du territoire en attribuant une subvention de fonctionnement identique à celle attribuée en 2022.

Demandeur	Objet	Montant 2022	Montant 2023
Initiative 95 - 78	Association dont l'objet est l'octroi de prêt d'honneur aux porteurs de projet souhaitant créer une activité sur le territoire	70 000,00 €	70 000,00 €
Réseau entreprendre Val d'Oise	Association qui accompagne par un financement adapté des jeunes entreprises à fort potentiel de développement	15 000,00 €	15 000,00 €
Association Pour Le Droit A L'initiative Economique (ADIE)	Association qui a pour but de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire à créer leur propre entreprise et leur propre emploi.	5 000,00 €	7 500,00 €
Mission Locale Cœur Val d'Oise	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	106 490,57 €	56 375,27 €
Mission Locale de la Vallée de Montmorency		431 910,00 €	381 910,00 €
Comité d'Expansion Economique Du Val d'Oise	Agence d'attractivité économique du Val d'Oise	5 495,00 €	5 495,00 €

Afin de donner suite à l'évaluation des associations suite aux actions réalisées en 2022, les conventions proposées dans le cadre de l'attribution des subventions au titre de l'année 2023 intégreront des simplifications de documents sollicitées (demande de subvention, budgets prévisionnels, documents attestant de l'activité -instances, budget et activités- et rapports d'activités territorialisés).

Cela permettra de clarifier et de faciliter le suivi et le contrôle de ces dernières. Les évolutions envisagées portent également sur le passage à des conventions triennales.

Un entretien a été proposé à chaque association pour faire part des améliorations souhaitées et des évolutions prévues pour 2023 (évolution de la convention, modalités de paiement et documents demandés).

La commission économie, emploi et formation du 17 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** (Yannick BOËDEC, Bernard JAMET, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Philippe AUDEBERT, Philippe ROULEAU, Etienne LE BECHEC, Xavier HAQUIN, Marie-José BEAULANDE, Sylvia CERIANI, Françoise NORDMANN, Pascal SEIGNE et Marie-Christine CAVECCHI, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Michel VALLADE, Lucie MICCOLI, Sandra BILLET, Philippe BARAT, Sylvia CERIANI et leurs pouvoirs ne prennent pas part au vote)

- **Approuve** les conventions d'objectifs triennales au titre de l'année 2023 selon le tableau présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les différentes conventions d'objectifs liées aux subventions de fonctionnement attribuées au titre de l'année 2023, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité.

14. Approbation d'un bail dérogatoire comprenant une franchise de loyer d'une durée de six mois au profit de l'Association LES PEPITES- RECYCLERIE en vue de la création d'une ressourcerie à Eaubonne, au sein de la ZAE Louis Armand

Xavier HAQUIN, rapporteur, explique que l'installation d'une ressourcerie sur le territoire est envisagée au sein des ateliers locatifs situés sur le parc d'activités Louis Armand à Eaubonne.

L'objet de la ressourcerie est de recycler, réparer et également de recevoir la clientèle dans un espace dédié. Elle proposera une large gamme d'objets d'occasion (meubles, vêtements, livres, appareils électriques, déco) qui seront collectés, triés, réparés, valorisés, transformés ou recyclés par une équipe de bénévoles et de personnes en insertion, dans une boutique agréable et à des prix accessibles.

Les ressources de cette structure reposent principalement sur la vente des biens, la réparation d'objet et les services associés, la prise en charge par les éco-organismes, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et la formation du public, les subventions et le mécénat.

La structure a obtenu un accord favorable de la part de l'association Initiative 95 pour un prêt d'un montant de 10 000 € pour accompagner l'installation de cette activité au sein des ateliers locatifs.

Les collaborations envisagées permettront de mettre en valeur les créateurs du territoire, capables de créer à partir d'une grande diversité de matières récupérées.

Par ailleurs la recyclerie proposera également un programme varié d'ateliers de création, de réparation, de transmission des savoirs et des savoir-faire, et d'éveil pédagogique sur les enjeux environnementaux.

Pour ce faire, l'activité sera divisée en 4 missions : la collecte, la valorisation, la vente et la sensibilisation du public.

La CA Val Parisis est gestionnaire d'un ensemble d'ateliers locatifs de petite dimension situé sur la ZAE Louis Armand à Eaubonne comprenant 5 locaux d'activité dont trois sont disponibles depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé d'attribuer ces locaux vacants à l'association qui porte le projet de création d'une ressourcerie, avec un bail précaire de 12 mois renouvelable.

En raison du souhait exprimé par les élus de l'agglomération à travers le PCAET de développer des activités de ressourcerie sur le territoire de Val Parisis et compte tenu de l'état des locaux nécessitant des travaux de rafraîchissement, il est proposé d'accorder au porteur de projet une franchise de 6 mois de loyers soit 25 335 € afin de l'accompagner au démarrage de son activité.

Il est également convenu que la location des locaux ne pourra excéder la durée d'un an renouvelable deux fois en raison du projet de restructuration de la ZAE Louis Armand.

Enfin il est prévu qu'à défaut de satisfaire le paiement des loyers comme le ferait tous porteurs de projet, l'activité de ressourcerie ne sera pas davantage aidée au-delà de la franchise correspondant à 6 mois de loyer et devra cesser.

La commission économie, emploi et formation du 17 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de bail dérogatoire comprenant une franchise d'une valeur de 25 335 € correspondant à 6 mois de loyers,
- **Autorise** le Président à signer ledit bail, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

15. Lancement de la procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares

Philippe ROULEAU, rapporteur, énonce que situé aux portes du Grand Paris et au centre du Val d'Oise, à 10 km de la Défense et à 40 km de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, Val Parisis est un bassin de vie attractif.

Le territoire compte près de 15 000 entreprises implantées dans les nombreuses zones d'activités, dans les centres-villes et le tissu pavillonnaire des communes. Par ailleurs, 70 % de sa population travaille en dehors du territoire ce qui génère plus de 150 000 déplacements pendulaires par jour auxquels s'ajoutent près de 80 000 déplacements d'étudiants à destination ou en provenance des établissements d'enseignement supérieur parisiens ou cergy-pontains. Ainsi, le Val Parisis est fortement en interaction avec les territoires voisins.

Les déplacements représentent le second poste de consommations énergétiques du territoire (26%) et d'émissions de gaz à effet de serre (37%). Ils sont principalement composés de trajets en voiture dont la part modale est de 51%, suivi des transports en commun qui comptent pour 37% des trajets.

Afin d'augmenter la part modale des transports en commun, l'attractivité des pôles gares sera développée. Ainsi, la CA Val Parisis entreprend un plan de modernisation de six pôles gares : Ermont-Eaubonne, Herblay-sur-Seine, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois, Taverny. Les objectifs de ce plan sont :

- la modernisation de l'espace public (rénovation, végétalisation, développement de nouveaux services,...) ;
- l'amélioration des accès piétons et vélos ;
- l'amélioration du rabattement bus ;
- l'amélioration de la qualité de service (arrêt et stationnement, services en gare, information, sécurisation,...).

Des études techniques ont été conduites pour chaque pôle gare sur les enjeux de mobilité. La communauté d'agglomération souhaite désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de poursuivre ces premières études en visant notamment à :

- renforcer les dimensions architecturales et paysagères des projets et en particulier le traitement des parvis ;
- recenser et analyser les attentes des usagers et des riverains notamment en matière de services dans la gare et ses abords ;
- rechercher une identité commune aux pôles gares du territoire.

Il est précisé que si des travaux de réhabilitation voire de construction de bâtiments sont retenus, ils feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre spécifique.

Sur le plan financier, le montant de la prestation est estimé à 2 millions d'euros HT. Il comprend la phase d'analyse des études pré-opérationnelles et de concertation des usagers et des riverains, de conception des projets (avant-projet sommaire et avant-projet détaillé) et de suivi des travaux. Sur le plan calendaire, le calendrier prévisionnel prévoit un phasage pour la livraison des pôles gares entre 2024 et 2028.

Afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération, la procédure avec négociation prévue par l'article L. 2124-3 du code de la commande publique est appropriée au regard de la nature des prestations qui comportent une part significative de conception.

La procédure comportera une phase candidature qui permettra de désigner trois opérateurs, ou groupements d'opérateurs, autorisés à remettre une offre après l'analyse des études réalisées. L'analyse des offres reposera notamment sur un rendu de type « avant-projet sommaire » pour l'un des pôles gares. A ce titre, les candidats qui remettront ce rendu percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 15 000 € HT maximum.

La commission transport et mobilités douces du 8 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Maryse MENEY se demande si la CA Val Parisis prévoit d'aménager des parkings à vélo sécurisés dans ces pôles gare car il y a un réel manque.

Philippe ROULEAU confirme qu'il y a une attente de toutes les villes pour avoir ces aménagements. Il indique qu'il y a des subventions de la région Île-de-France mobilités. En sa qualité d'administrateur Île-de-France mobilité, il précise que 70% du montant global est pris en charge même si les délais sont longs. Il note toutefois des problématiques liées notamment au foncier. Il y a une volonté forte même si des contraintes existent.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à lancer une procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares,
- **Dit** qu'à l'issue de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, seront retenus au maximum trois candidats qui remettront une prestation de type « avant-projet sommaire » sur la base des études préalables d'un pôle gare,
- **Autorise** le Président à fixer l'indemnité à verser sous forme de prime aux candidats ayant remis une prestation de type « avant-projet sommaire » pour un pôle gare, à hauteur de 15 000 € HT maximum,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :
 - o le marché sera passé selon la procédure avec négociation ;
 - o il sera conclu pour une durée prévisionnelle de 48 mois ;
 - o le montant prévisionnel du marché est estimé à 2 millions d'euros HT.

16. Convention de financement d'études de trafic dans le cadre du projet de réaménagement de la gare routière d'Ermont-Eaubonne et des espaces publics contigus à intervenir avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et la CA Val Parisis

Philippe ROULEAU, rapporteur, rappelle qu'en décembre 2022, la CA Val Parisis a engagé une étude de pôle gare en vue de la requalification du site d'Ermont-Eaubonne. L'objectif de celle-ci est de lever de multiples dysfonctionnements dans un contexte local très contraint.

Dans ce cadre, un des aménagements proposés consiste à créer des voies d'accès bus en approche du pôle gare sur la route départementale 909.

Afin de vérifier la faisabilité de cette proposition et l'impact sur les flux de véhicules, une étude complémentaire de trafic doit être réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département du Val d'Oise.

Cette étude est estimée à 48 720,20 € HT.

Le Département du Val d'Oise a sollicité la CA Val Parisis pour un co-financement à hauteur de 50% soit 24 360,10 € HT par la conclusion d'une convention.

La commission transport et mobilités douces du 8 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Grégoire DUBLINEAU constate à la lecture de la convention qu'il y a différentes phases notamment le pôle gare ainsi que tout un secteur plus important qui se situe au nord de ce pôle et qui va sur Eaubonne, donc entre la chaussée Jules César et la rue de Soisy.

Il souhaite savoir ce que recouvre cette convention et obtenir des précisions sur le calendrier présenté qui fait état de premières propositions en février 2024 et un avant-projet en 2025. Il demande également si des expérimentations sont prévues et comment les élus et les habitants en seront informés ?

Philippe ROULEAU explique que la compétence de l'agglomération se limite au pôle gare. Dans le cadre de cette étude, il est prévu de voir globalement comment cet aménagement s'intègre au niveau de la ville et des voiries. Cela se fait en concertation avec les cellules locales lors de la commission transport. Le périmètre de l'agglomération concerne uniquement la partie pôle gare et elle ne va pas au-delà.

Marie-José BEAULANDE précise que la rue de Soisy est plus loin. Il s'agit de prendre en compte le trafic sur la R 909, non seulement aux abords du pôle gare mais aussi en fonction des réaménagements qui pourraient avoir lieu autour de la gare jusqu'au centre d'Eaubonne. Les impacts des décisions qui pourraient être prises sur le pôle gare sont également étudiés.

Philippe ROULEAU ajoute que la concertation ne se fait pas uniquement avec les villes mais aussi avec le département, notamment s'il y a des routes départementales pour mesurer les impacts sur l'ensemble du réseau.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention de financement de l'étude de trafic menée sur la route départementale 909,
- **Précise** que l'étude sous maîtrise d'ouvrage du Département du Val d'Oise fait l'objet d'un cofinancement à hauteur de 50 % par la CA Val Parisis soit 24 360,10 € HT,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents.

17. Attribution d'un fonds de concours pour la commune d'Eaubonne dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°1

Philippe ROULEAU, rapporteur, informe que la commune d'Eaubonne souhaite créer des aménagements cyclables Rue Gambetta entre la Place du Souvenir Français et la rue du Professeur Calmette. Les aménagements envisagés sont composés d'une piste cyclable de 230 mètres et de la mise en place d'un contre-sens cyclable.

Par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a attribué au titre du fond de concours 434 726 € à la commune d'Eaubonne.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a été sollicité à hauteur de 25% du coût total du projet.

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération du Val Parisis	
80 380, 16	0	20 095, 04	30 142, 56	30 142, 56
Quote part financeurs	0%	25%	37,5%	37,5%

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 30 142,56 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transport et mobilités douces du 8 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fonds de concours de 30 142,56 € HT à la commune d'Eaubonne pour la création d'aménagements cyclables Rue Gambetta, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune d'Eaubonne, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18. Attribution d'un fonds de concours pour la commune du Plessis-Bouchard dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°1

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que la commune du Plessis-Bouchard souhaite installer des stationnements vélos à proximité de son école de musique et de l'accueil de loisirs, ainsi qu'aux abords des commerces en centre-ville. Au total 14 places doivent ainsi être installées.

Par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a attribué au titre du fond de concours 136 451 € à la commune du Plessis-Bouchard.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération du Val Parisis	
2 543, 67	0	0	1 271, 84	1 271, 84
Quote part financeurs	0%	0%	50%	50%

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 1 271,84 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transport et mobilités douces du 8 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fond de concours de 1 271,84 € HT à la commune du Plessis-Bouchard pour la création de stationnements vélos, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune du Plessis-Bouchard, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Leu-la-Forêt dans le cadre du plan vélo communautaire : convention n°1

Philippe ROULEAU, rapporteur, annonce que la commune de Saint-Leu-la-Forêt souhaite sécuriser ses pistes cyclables existantes par l'application d'une peinture luminescente. Ce marquage a pour objectif de sécuriser la pratique dans un contexte d'extinction de l'éclairage public

Par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2019, la CA Val Parisis a attribué, au titre du fond de concours, 274 581 € à la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant du projet (€ HT)	Subventions			Reste à charge pour la commune
	Région Ile-de-France	Conseil départemental du Val d'Oise	Agglomération Val Parisis	
52 230, 50	0	13 057, 63	19 586, 44	19 586, 44
Quote part financeurs	0%	25%	37,5%	37,5%

Par conséquent sur la base des critères définis au règlement du fond de concours modifié et du coût estimé du projet, la subvention maximum pouvant être attribuée est de 19 586,44 € HT.

Le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle et sous réserve de l'octroi de la subvention régionale selon les critères définis dans le règlement du fond de concours.

La commission transport et mobilités douces du 8 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Attribue** un fond de concours de 19 586,44 € HT à la commune de Saint-Leu-la-Forêt pour la sécurisation des pistes cyclables par l'application d'une peinture luminescente, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière, avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

20. Approbation de la convention de partenariat avec l'Agence régionale de Santé pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du Contrat Local de Santé Mentale

Florence PORTELLI, rapporteur, rappelle que dans le cadre du Contrat local de santé, la communauté d'agglomération Val Parisis a signé le 15 janvier 2018 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) une convention de partenariat pour le cofinancement du poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale. Cette convention a fait l'objet d'un renouvellement sur la période 2021-2022.

Le Conseil local de santé mentale constitue une réponse aux problématiques du territoire en matière de santé mentale. C'est une plateforme de concertation entre les élus locaux du territoire, le secteur psychiatrique, les usagers et leurs familles, et tous les acteurs concernés.

La signature de la convention de partenariat a donc permis à partir de septembre 2018 le recrutement par l'hôpital Simone Veil d'une coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale.

La convention de partenariat est arrivée à terme à la fin de l'année 2022 et a été renouvelée puis adoptée par délibération N°156 du conseil communautaire du 5 décembre 2022 pour une durée de 3 ans avec un co-financement par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 30 000 € par an en contrepartie d'un engagement équivalent de la collectivité.

La nouvelle campagne de financement des Contrats Locaux en Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé prévoit une revalorisation des subventions accordées dans ce cadre à 33 000 € par an.

Il convient de mettre en conformité les termes de la convention avec ces nouveaux montants.

Ainsi, la collectivité prévoit de maintenir son engagement à 50 % du coût effectif du poste de coordinateur dans la limite du montant de l'enveloppe déléguée par l'ARS-IdF (Agence Régionale de Santé Île de France). La convention prévoit que l'hôpital Simone Veil reste l'employeur du coordinateur qui est mis à disposition de la collectivité.

La commission des finances du 30 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N°D/2022/156 du Conseil communautaire du 5 décembre 2022 relative à la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'établissement public de santé Simone Veil pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du conseil de santé mentale (CSLM) Val Parisis 2023-2025,
- **Approuve** les termes de la nouvelle convention de partenariat avec l'Agence régionale de santé pour le cofinancement d'un poste de coordinateur du Conseil local de santé mentale Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

21. Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre l'Etat et la CA Val Parisis

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle qu'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 25 février 2022 entre la CA Val Parisis et le Département du Val d'Oise.

Sur la période 2020-2026, le CRTE, véritable contrat territorial, vise à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale, favorisant ainsi un développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Pour rappel, le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente de l'ensemble des politiques publiques, notamment en matière de développement durable. Il vise également à simplifier le paysage contractuel de chaque territoire, afin de faciliter – selon les termes du gouvernement – l'accès simplifié aux financements publics, et notamment le fonds vert.

Les partenaires ont convenu de poursuivre la démarche CRTE en établissant un premier avenant, qui met à jour les projets portés par l'intercommunalité et les communes la composant, l'État et ses opérateurs, et les annexes qui le composent, dans une logique intégratrice des politiques publiques.

Le CRTE 2023 vise à favoriser les transitions écologique, démographique, numérique et économique.

Ainsi, la transition écologique (et énergétique) doit être en cohérence avec les ambitions régionales : développement de l'agriculture biologique et des circuits courts, rénovation énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables.

La transition démographique comprend l'adaptation à la mutation des populations (hausse du nombre d'habitants, scolarisation inclusive, offres de logements adaptés, vieillissement, ...)

La transition numérique, vise à faciliter l'accès pour tous et partout aux services en ligne (transformation numérique des entreprises, Maisons France Services ...)

La transition économique quant à elle, vise à promouvoir une économie performante et durable (développement des zones d'activités, décarbonation ...).

Dans ce sens, les annexes à l'avenant du CRTE sont complétées, mises à jour et réorganisées.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 22 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 au CRTE à intervenir avec l'Etat et le Département du Val d'Oise,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que l'annexe financière qui l'accompagne,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

22. Approbation de la convention de financement portant actualisation du contrat d'objectif territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique ADEME

Jean-Christophe POULET, rapporteur, explique que par courrier du 15 juillet 2021, Madame la Ministre de la transition écologique a informé la CA Val Parisis qu'elle avait décidé, en lien avec le Préfet du Département, de proposer à la CA Val Parisis un accompagnement renforcé via un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Le COT apporte un appui à la fois technique et financier, conditionné par l'atteinte d'objectifs environnementaux. Il accompagne la collectivité dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le suivi de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La CA Val Parisis, porteuse de politiques volontaristes dans une démarche d'amélioration continue, a concrétisé lors du conseil communautaire du 17 février 2022 un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, divisé en deux phases distinctes et portant sur les politiques Climat Air Energie et Economie Circulaire.

L'atteinte des objectifs attendus pour la première phase non renouvelable de 18 mois et la seconde phase de 3 ans renouvelables permettront à l'agglomération de percevoir une enveloppe de 350 000 € : une aide forfaitaire de 75 000 € en phase 1 et une aide variable de

275 000 € en phase 2, qui permettra principalement la réalisation d'études sur les thématiques énergie, mobilité, qualité de l'air et les actions de communications afférentes.

Par courrier du 7 décembre 2022, la CA Val Parisis informe le Directeur Régional de l'ADEME, Monsieur ALMOSNI, des difficultés rencontrées quant à la tenue du délai de réalisation de la première phase du contrat de 18 mois, et sollicite un délai supplémentaire d'une durée d'une année.

L'ADEME, à titre exceptionnel, a rédigé une convention de financement portant actualisation et consolidation de la convention initiale modifiant ainsi la date de démarrage du COT au 3 janvier 2023 et de fin au 2 janvier 2027.

Cette convention d'actualisation accorde un délai supplémentaire pour la complétude des deux référentiels et la rédaction du plan d'actions.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 22 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de financement portant actualisation du contrat d'objectif territorial (COT) avec l'Agence de la Transition Ecologique ADEME,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

23. Lancement de l'inventaire des ZAE de la CA Val Parisis

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, annonce que la loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat Résilience impose à l'autorité compétente en matière de création, aménagement et gestion des ZAE, d'établir un inventaire précis de ces zones (l'article 220 de la loi est retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme).

Cet inventaire doit comporter, pour chaque zone, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone avec la surface et
- L'identification des propriétaires pour chaque unité foncière ;
- L'identification des occupants de la ZAE ;
- Le taux de vacance de la zone.

L'inventaire des ZAE constituera un outil de connaissance stratégique des zones d'activités du territoire et de leur potentiel d'optimisation.

La commission aménagement, environnement et tourisme du 22 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le lancement de la procédure d'inventaire des ZAE de la CA Val Parisis,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

24. Pôle gare de Pierrelaye : Approbation du schéma de référence et engagement de la CA Val Parisis à réaliser les travaux de modernisation correspondants en tant que maître d'ouvrage

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, rappelle qu'au titre de sa compétence en matière d'aménagement de pôles gare, la gare de Pierrelaye a fait l'objet d'une étude de faisabilité portée par la CA Val Parisis qui a permis d'aboutir à un schéma de référence de pôle partagé avec les parties prenantes (la ville de Pierrelaye, la SNCF, IDF Mobilités et le transporteur).

Ce schéma d'aménagement répond aux enjeux communs identifiés au cours de l'étude d'accessibilité et du Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France, à savoir :

- L'amélioration des accès piétons et cyclables au pôle gare et la création d'un parvis piétons sécurisé,
- La séparation des flux pour une sécurisation des déplacements,
- La mise en cohérence, en termes d'accessibilité, du projet de modernisation de pôle gare et des projets urbains portés par la ville de Pierrelaye.

Sur la base de ce principe d'aménagement et en accord avec Ile-de-France Mobilités, la CA Val Parisis réalisera des études d'avant-projet qui permettront de constituer un dossier de demande de subvention auprès d'IDF Mobilités pour la réalisation des travaux de mise en œuvre du projet du pôle gare dont elle est maître d'ouvrage.

Le tableau, joint à la convocation, détaille les actions à réaliser, la maîtrise d'ouvrage ainsi que le mode de financement associé

La commission aménagement, environnement et tourisme du 22 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le schéma de référence du pôle gare de Pierrelaye,
- **S'engage** à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de la gare de Pierrelaye,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

25. ZAC des Ecouardes à Taverny – Approbation d'un avenant n°3 de prolongation au Traité de concession d'aménagement et approbation du Compte Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC 2023)

Gérard LAMBERT-MOTTE, rapporteur, énonce que créée en 2007 par une délibération du conseil municipal de la ville de Taverny et située le long de l'A115, la ZAC des Ecouardes, d'une superficie globale de 18,6 ha, vise trois grands enjeux :

- Un enjeu économique : la position stratégique du site permet de garantir le développement d'activités économiques pour le territoire. En continuité des autres parcs d'activités de la ville, le quartier regroupera des aménagements et constructions qui tiendront compte d'une qualité architecturale, paysagère et environnementale. Il permettra d'accueillir des industries, PME-PMI et des bureaux. Un centre de vie offrira des commerces et services pour la satisfaction des besoins des entreprises et des employés du secteur ou externe, profitant d'un accès aisé à l'autoroute. Il pourra également profiter aux tissus résidentiels sud de la zone,
- Un enjeu de lien urbain : assurer la continuité dans les déplacements entre la ville de Taverny et les zones d'activités à l'ouest de la commune, mais également la fluidité des échanges avec l'extérieur de la commune,

- Un enjeu paysager : le site présente une réserve verte constituée du bois des Ecouardes, de terres agricoles et maraîchères entourées d'espaces urbanisés. Le futur quartier se trouve dans un environnement paysager de plateau. Le projet utilise les éléments du site existant pour retrouver une trame paysagère, développer les liaisons vertes, et valoriser les points de vue sur le grand paysage depuis l'autoroute.

Le programme global des constructions prévoit l'implantation de commerces, d'activités et de services. La surface de plancher prévisionnelle constructible est fixée à 78.000 m² répartis de la façon suivante :

- Environ 67.000 m² SDP réservés à l'activité,
- Environ 11.000 m² SDP réservés à un pôle de vie comprenant des services, un hôtel, un restaurant, des bureaux, des commerces.

Par voie de délibération, la ville de Taverny a décidé que la réalisation de la ZAC serait confiée à l'AFTRP (devenue Grand Paris Aménagement) par la signature d'un traité de concession d'aménagement. Signé le 9 septembre 2009, le traité de concession s'est vu prorogé une fois par voie d'avenant portant la durée de validité de 8 à 14 ans.

En 2016 et en lien avec la compétence « développement économique », la CA Val Parisis a délibéré pour le transfert des Zones d'activités économiques existantes dont la ZAC des Ecouardes fait partie. Afin de régulariser la situation, un avenant n°2 a été signé en 2021 avec la ville de Taverny et Grand Paris Aménagement permettant d'acter la substitution de la CA Val Parisis à la ville de Taverny.

A ce jour, l'opération est en voie de finalisation : quatre lots sont encore actuellement en chantier et l'aménagement des espaces publics aux abords de ces lots seront réalisés d'ici le premier semestre 2024. Il est proposé de prolonger la durée du Traité de concession de deux ans à savoir jusqu'en 2025.

De plus et conformément à l'article 18 du traité de concession, Grand Paris Aménagement a fourni à la CA Val Parisis une note synthétique présentant l'avancement du projet, les travaux déjà réalisés, un état de la commercialisation des lots et les états d'acquisitions et de cessions qui constitue le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC).

La commission aménagement, environnement et tourisme du 22 mai 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (3 Abstentions : *Carole CAUZARD, Marie-Françoise JOLLY*) :

- **Approuve** l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement relatif à la réalisation de la ZAC du Parc d'activités des Ecouardes, prévoyant une prolongation jusqu'en 2025,
- **Approuve** le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) de la ZAC des Ecouardes à Taverny présenté par Grand Paris Aménagement pour l'année 2023,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

26. Approbation du Rapport annuel d'activités 2022 de la mise en œuvre du Contrat de Ville

Jean-Noël CARPENTIER, rapporteur, indique que les communes et EPCI signataires de contrat de ville sont tenus de présenter annuellement dans leurs assemblées délibérantes un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport annuel 2022 aborde dans une première partie le contexte dans lequel les actions se sont inscrites en lien avec le contrat de ville, s'ensuivent les leviers financiers qui concourent à alimenter ces dernières et enfin une partie est consacrée à la présentation de quelques actions structurantes par collectivité.

L'année 2022 a été marquée par l'évaluation du contrat de ville 2015-2023, prévue et rendue obligatoire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

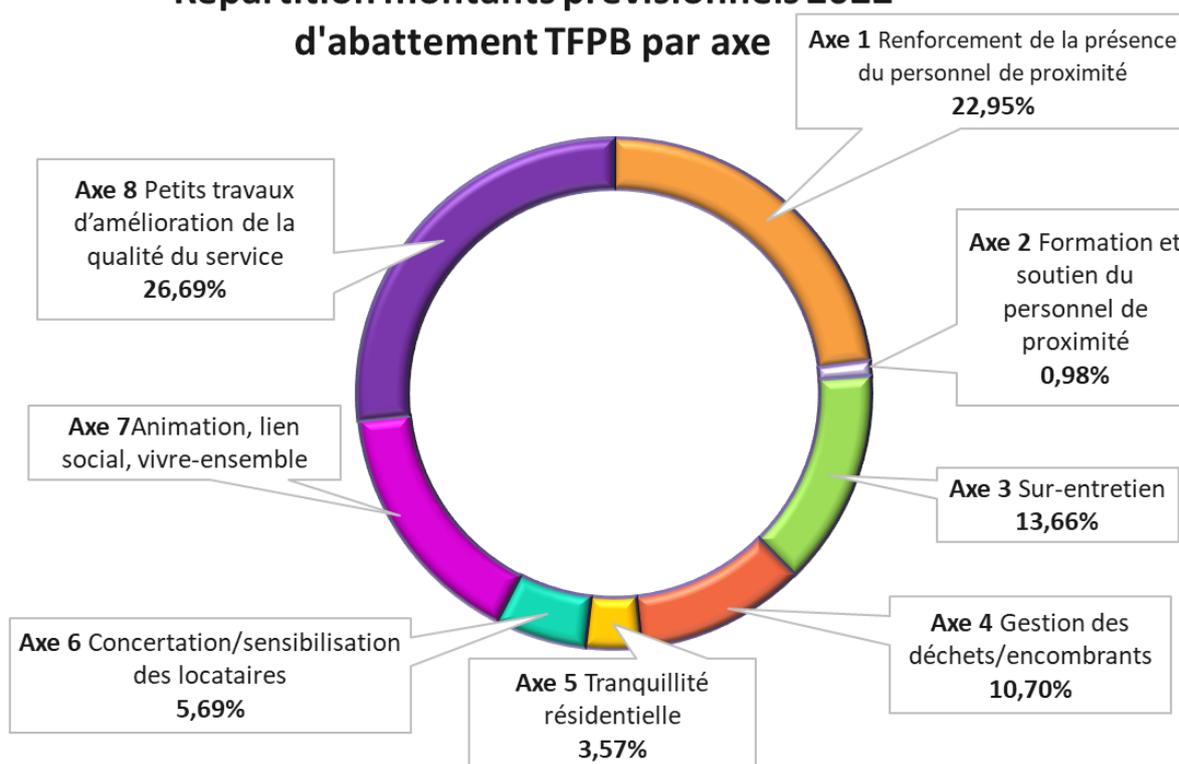
Dans ce cadre un travail qualitatif et quantitatif a été mené permettant d'objectiver au travers d'indicateurs les caractéristiques communes des quartiers prioritaires en comparaison à leur unité urbaine de référence et à celle de l'EPCI.

Leur décrochage par rapport à la commune d'appartenance est marqué : des écarts de revenu conséquents, une forte part des familles monoparentales, une surreprésentation des ouvriers et employés, plus de jeunes sans emplois et sans formation, des quartiers dont la structure de l'habitat social est proche des 100 %.

Le second volet du rapport annuel est consacré aux moyens financiers mobilisés :

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des communes en QPV s'élève à 7 211 461 € contre 7 024 490 € en 2021, soit une hausse de 2,66 %,
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'est maintenue à 4 671 000€ dont 67 % affectés aux communes en politique de la ville,
- L'appel à projets Politique de la Ville a mobilisé 664 900 € de subventions de l'agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) soit 128 dossiers déposés, auxquelles s'ajoutent 98 600€ pour les projets quartiers d'été et Ville, Vie, Vacances et 98 500€ pour le Programme de Réussite Educative (PRE) de la commune de Montigny-lès-Cormeilles : soit un total de 862 000€ de subventions ANCT octroyés aux territoires en politique de la ville,
- Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, actif sur 5 des 7 communes en politique de la ville, prévoit en 2022 des dépenses à hauteur de 847 625 € sur les quartiers prioritaires réparties comme suit :

Répartition montants prévisionnels 2022 d'abattement TFPB par axe



Le dernier point du rapport annuel, levier de communication et d'essaimage, s'attache à valoriser certaines actions structurantes menées par les collectivités sur les thématiques éducatives, de lien social, de santé, d'emploi, de prévention-sécurité et d'accès aux droits. Le projet de rapport annuel est inscrit à l'ordre du jour des conseils municipaux des communes en politique de la Ville.

La commission politique de la ville et logement du 5 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, approuve** le rapport annuel d'activités sur la mise en œuvre du Contrat de Ville pour l'exercice 2022.

27. Avenant n°1 au contrat de relance du logement à intervenir entre l'Etat, la CA Val Parisis et la commune de Taverny

Michel VALLADE, rapporteur, rappelle qu'un contrat de relance du logement (CRL) a été signé entre le préfet de département, la CA Val Parisis et les communes membres suivantes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette sur Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois et Taverny le 29 avril 2022.

À la suite du bilan de l'ensemble des CRL au niveau national, il est possible d'octroyer aux communes ayant atteint au moins 85 % de leur objectif de production une aide réduite. Le contrat fixe un objectif initial de production de 87 logements, dont 48 ouvrant droit à aide, pour un montant prévisionnel d'aide de 72 000 euros. Or, la commune de Taverny a effectivement autorisé, dans la période contractuelle, 79 logements dont 42 ouvrant droit à aide.

La commune ayant réalisé 91% de son objectif, il est possible de lui verser une aide de 39 600 euros, calculée sur la base de l'application d'un coefficient de modulation de 0,55 au montant d'aide prévisionnelle de 72 000 euros.

Le versement de cette aide à la commune est conditionné à l'approbation de l'avenant par les parties concernées, qui modifie l'article 3 du CRL afin d'intégrer les conditions de rattrapage des communes ayant atteint au moins 85 % de leur objectif de production et les modalités de calcul de l'aide modulée.

La commission politique de la ville et logement du 5 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 au contrat de relance du logement à intervenir entre l'État, la CA Val Parisis, et la commune de Taverny,
- **Autorise** le président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

28. Participation de la CA Val Parisis au capital et au Conseil d'administration d'ERIGERE et désignation d'un administrateur représentant de la CA Val Parisis

Michel VALLADE, rapporteur, annonce que les communautés d'agglomérations, sur le territoire desquelles une société anonyme d'habitations à loyer modéré possède des logements, ont la possibilité de devenir actionnaires et d'intégrer le Conseil d'administration de ladite société (article L422-2-1 du code de la construction et de l'habitation).

Par courrier du 3 avril 2023, la CA Val Parisis a répondu et manifesté son intérêt auprès de la SA d'HLM ERIGERE d'être étroitement associée à sa gouvernance.

En contrepartie de se porter acquéreur d'une action au prix symbolique de 0,10 €, la CA Val Parisis siègera au conseil d'administration du bailleur social pour un mandat de 3 ans et participera aux assemblées générales d'actionnaires.

ERIGERE est un bailleur social membre de la Conférence intercommunale du logement Val Parisis et fait partie des 10 bailleurs majoritaires du territoire. Il est ancré localement puisque ses logements sont implantés sur 10 des 15 communes du territoire, majoritairement à Sannois.

La commission politique de la ville et logement du 5 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les statuts d'ERIGERE, SA d'HLM, sis 8-22, boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy La Garenne,
- **Acquiert** une action au prix symbolique de 0,10 euros pour permettre la participation de la CA Val Parisis au capital de la SA d'HLM ERIGERE,
- **Approuve** la participation de la CA Val Parisis au conseil d'administration de la SA d'HLM ERIGERE, en vue d'une nomination à l'un des trois sièges d'administrateurs réservés aux collectivités territoriales et d'une participation aux assemblées d'actionnaires générales,
- **Désigne** Madame Nathalie CAPBLANC, Conseillère communautaire, est désignée en qualité d'administrateur afin de représenter la CA Val Parisis au sein de cette institution.

29. Approbation de l'opération de fusion-absorption de Val Parisis Habitat par Val d'Oise Habitat

Pour éviter tout conflit d'intérêt, il est demandé aux élus communautaires siégeant au sein de ces organismes de s'abstenir de voter :

M.C. CAVECCHI, X. HAQUIN, H. FERNANDEZ, P. LE BEL, M. VALLADE, N. CAPBLANC et L. BOISSEAU-STAL et leurs pouvoirs ne prennent pas part au vote.

Michel VALLADE, rapporteur, informe qu'en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'office public HLM Val Parisis Habitat a engagé un partenariat stratégique matérialisé par la création de la société de coordination avec l'ESH LOGIREP.

Le conseil communautaire a ainsi délibéré le 9 décembre 2019 en approbation de ce principe.

Cependant, le fonctionnement de cette SAC (Société de Coordination) a fourni des résultats décevants et le conseil d'administration de Val Parisis Habitat a décidé de désengager l'Office de cette structure au 31/12/2022. Dans le même temps, Val d'Oise Habitat et Val Parisis Habitat ont exprimé leur intérêt au rapprochement de leurs deux organismes.

Ce projet s'est concrétisé par délibération des deux OPH en avril 2023 approuvant la fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val d'Oise Habitat avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, la CA Val Parisis, EPCI de rattachement de Val Parisis Habitat, est sollicitée pour approuver le projet de fusion et demander au préfet de la prononcer, conformément au cadre législatif de la procédure de fusion.

La commission politique de la ville et logement du 5 juin 2023 et le Bureau communautaire du 13 juin 2023 ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** (*M.C. CAVECCHI, X. HAQUIN, H. FERNANDEZ, P. LE BEL, M. VALLADE, N. CAPBLANC et L. BOISSEAU-STAL et leurs pouvoirs ne prennent pas part au vote*) :

- **Approuve** le projet de fusion par absorption de l'OPH Val Parisis Habitat par l'OPH Val d'Oise Habitat conformément aux articles L421-7 et R421-1 III. du code de la construction et de l'habitation,
- **Sollicite** le Préfet du département du Val d'Oise afin qu'il prononce la fusion entre les deux offices publics Val d'Oise Habitat et Val Parisis Habitat à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** le Président à prendre tous les actes et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la fusion.

30. Informations – Délibérations du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC-2023-15 du 13 juin 2023** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 28 mars 2023.
- **BC-2023-16 du 13 juin 2023** : Avenant n°7 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux administratifs de la CA Val Parisis à Beauchamp.
- **BC-2023-17 du 13 juin 2023** : Marché relatif à la sonorisation, l'enregistrement et la retranscription des instances communautaires.
- **BC-2023-18 du 13 juin 2023** : Cession du véhicule Peugeot 308 immatriculé ES 936 KH de la CA Val Parisis.
- **BC-2023-19 du 13 juin 2023** : Marché à procédure formalisée relatif à l'entretien et la gestion des consignes de stationnement vélo sécurisées.
- **BC-2023-20 du 13 juin 2023** : Marché à procédure formalisée relatif à la gestion et à l'entretien courant des parkings communautaires.
- **BC-2023-21 du 13 juin 2023** : Avenant n°1 portant modification du règlement de mise à disposition des équipements de vidéoprotection de type nomade.
- **BC-2023-22 du 13 juin 2023** : Marché à procédure formalisée relatif à des prestations d'inspection visuelle, de contrôle d'étanchéité et de compactage.
- **BC-2023-23 du 13 juin 2023** : Approbation de la convention valant procès-verbal de transfert de la compétence "éclairage public" - Commune de Frépillon
- **BC-2023-24 du 13 juin 2023** : Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs

31. Informations – Décisions du Président.

Le conseil communautaire, prend acte de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

Date	N° Décision	OBJET
02/03/2023	d/7.5/2023/63	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION ÉNERGETIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE
07/03/2023	d/3.3.2/2023/64	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DU CENTRE NATIONAL DE TIR DU FORT DE MONTLIGNON A ANDILLY (EN-COURS)
07/03/2023	d/7.5.1/2023/65	DANS LE CADRE DE LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE DU NPNRU DE SANNOIS, LE SECTEUR BAS DES AULNAIES-CARREAUX FLEURIS
07/03/2023	d/8.9/2023/66	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION POUR L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'ÂMA » PAR LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ CANCELIER (SANNOIS)

08/03/2023	d/3.5.3/2023/67	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK AU SEIN DE LA ZAC DES EPINAUX - FOODTOQUE
08/03/2023	d/3.5.3/2023/68	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK AU SEIN DE LA ZAC DES EPINAUX – PASTA ORIGINALE
08/03/2023	d/3.5.3/2023/69	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK AU SEIN DE LA ZAC DES EPINAUX – MARGOUILLET
08/03/2023	d/3.5.3/2023/70	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE FOODTRUCK AU SEIN DE LA ZAC DES EPINAUX * ONLY BURGER
08/03/2023	d/8.9/2023/71	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE PIVO (POLE ITINERANT EN VAL D'OISE) ET LA VILLE DE MONTIGNY LES CORMEILLES POUR L'INSTALLATION DE LA BIBLIOTHEQUE SONORE DES FEMMES A BIBLIOTHEQUE GEORGES BRASSENS (MONTIGNY-LES-CORMEILLES)
09/03/2023	d/8.9/2023/72	CONVENTION DE PRESTATION ENTRE L'ASSOCIATION « ÉCLAT DE RIRE » ET LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
09/03/2023	d/8.4/2023/73	CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ECHANGE ET D'UTILISATION DE DONNEES DAO ET SIG AVEC LE SIARE
14/03/2023	d/8.9/2023/74	CONVENTION DE PRESTATION ENTRE L'ECOLE « LA MAISON DES ENFANTS » ET LA BIBLIOTHEQUE ANNEXE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
14/03/2023	d/8.9/2023/75	CONVENTION DE PRESTATION ENTRE L'ASSOCIATION « L'ECOLE FACE AU PLUS GRAND DEFI DU 21EME SIECLE » ET LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
15/03/2023	d/1.1/2023/76	AVENANT AU MARCHE N°2021-17
15/03/2023	d/7.5/2023/77	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE ET DE REFECTION COMPLETE DE LA TOITURE DE LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE.
16/03/2023	d/8.9/2023/78	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LAURENCE ABENSUR-HAZAN POUR UNE CONFERENCE DE GENEALOGIE A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
16/03/2023	d/7.5/2023/79	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DES CELLULES ARTISANALES A LA ZAE LOUIS ARMAND A EAUBONNE
17/03/2023	d/3.5.3/2023/80	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. LESELLIER ANTHONY, MNS
17/03/2023	d/7.5/2023/81	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DES ECLAIRAGES INTERIEURS EN LED DANS LES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX
17/03/2023	d/8.9/2023/82	CONVENTION DE PRESTATION POUR UN ATELIER D'ÉVEIL MUSICAL PAR SYA SANON À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
17/03/2023	d/8.9/2023/83	CONTRAT DE CESSION AVEC M. OLIVIER MACAUX RELATIF À UNE CONFÉRENCE LITTÉRAIRE « LA LITTÉRATURE LATINO-AMÉRICAINNE » A LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE)
20/03/2023	d/8.4/2023/84	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA CREATION DE PARCOURS TOURISTIQUES AVEC LA SOCIETE CHEMINS INEDITS (EN-COURS)
21/03/2023	d/1.4.1/2023/85	CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE POUR DEUX AUTO LAVEUSES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'HERBLAY AVEC LA SOCIETE NILFISK

21/03/2023	d/7.5/2023/86	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE ET REPRISE DU RESEAU EAUX USEES SITUES SENTE DES VERJUS A LA FRETTE SUR SEINE
21/03/2023	d/3.5.3/2023/87	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU THEÂTRE MADELEINE RENAUD A TAVERNY POUR LE SALON DES ENR LE 24 MAI
22/03/2023	d/3.5.3/2023/88	CONVENTION DE PRESTATION RECEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DEDICACES D'AUTEUR PAR AMELIE ANTOINE MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
22/03/2023	d/3.5.3/2023/89	CONVENTION DE PRESTATION RECEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DEDICACES D'AUTEUR PAR CLAUDE COMCABAU MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
23/03/2023	d/3.3.1/2023/90 Annulée	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS A L'ARMEMENT EN UNION DE COLLECTIVITES ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LA COMMUNE D'HERBLAY
24/03/2023	d/1.1/2023/91	DECLARATION SANS SUITE LOT 3 DU MARCHE 2023-02
27/03/2023	d/7.5/2023/92	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ACCES EN LIBRE-SERVICE DANS LES MEDIATHEQUES DE L'ECLIPSE A CORMEILLES-EN-PARISIS ET ANDRE-MALRAUX A ERMONT.
27/03/2023	d/7.5/2023/93	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ACCES EN LIBRE-SERVICE DANS LES MEDIATHEQUES DE L'ECLIPSE A CORMEILLES-EN-PARISIS ET ANDRE-MALRAUX A ERMONT.
27/03/2023	d/8.8.5/2023/94	RÉALISATION D'UN BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SIGNATURE DEVIS VALANT CONTRAT
27/03/2023	d/8.8.5/2023/95	ACCOMPAGNEMENT A L'ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET DE LA CA VAL PARISIS SIGNATURE DEVIS VALANT CONTRAT
27/03/2023	d/7.5/2023/96	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ACCES EN LIBRE-SERVICE DANS LES MEDIATHEQUES DE L'ECLIPSE A CORMEILLES-EN-PARISIS ET ANDRE-MALRAUX A ERMONT.
27/03/2023	d/8.8.2/2023/97	MISSION D'ÉTUDE ET DE CONSEIL RELATIVE A LA COMPÉTENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SIGNATURE DEVIS VALANT CONTRAT
27/03/2023	d/3.3.1/2023/98	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS A L'ARMEMENT EN UNION DE COLLECTIVITES ENTRE LA CA VAL PARISIS ET LA COMMUNE DE TAVERNY
28/03/2023	d/8.9/2023/99	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STATUE DECORATIVE DANS LE CADRE DE DEUX REPRESENTATIONS THEATRALES
29/03/2023	d/8.9/2023/100	CONVENTION DE PRESTATION POUR UN ATELIER D'ÉVEIL MUSICAL PAR SYA SANON À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
30/03/2023	d/7.5/2023/101	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE SANNOIS – TRANCHE 1
03/04/2023	d/7.5/2023/102	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE SANNOIS – TRANCHE 2
03/04/2023	d/7.5/2023/103	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE SANNOIS – TRANCHE 3

Date	N° Décision	OBJET
03/04/2023	d/7.5/2023/104	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE SANNOIS – TRANCHE 4
03/04/2023	d/7.5/2023/105	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DES COMMUNES DE SANNOIS – TRANCHE 5 ET FRANCONVILLE – TRANCHE 1
03/04/2023	d/7.5/2023/106	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DES COMMUNES DE SANNOIS – TRANCHE 6 ET FRANCONVILLE – TRANCHE 2
03/04/2023	d/7.5/2023/107	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 3
03/04/2023	d/7.5/2023/108	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 4
03/04/2023	d/7.5/2023/109	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 5
03/04/2023	d/7.5/2023/110	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 6
03/04/2023	d/7.5/2023/111	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 7
03/04/2023	d/7.5/2023/112	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 8
04/04/2023	d/7.5/2023/113	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE – TRANCHE 9 ET HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 1.
04/04/2023	d/7.5/2023/114	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 2.
04/04/2023	d/7.5/2023/115	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 3.
04/04/2023	d/7.5/2023/116	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 4.
04/04/2023	d/7.5/2023/117	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE – TRANCHE 5.
04/04/2023	d/3.1/2023/118	ACQUISITION LOCAL CONSIGNE VELOS GARE ERMONT EAUBONNE VENDEUR : COMMUNE D'ERMONT

Date	N° Décision	OBJET
05/04/2023	d/8.8.1/2023/119 Annulée	CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU FAUX RU D'EAUBONNE
07/04/2023	d/8.9/2023/120	CONVENTION DE PRESTATION RECEPTION DU PRIX COUP DE POUCE ET DEDICACES D'AUTEUR PAR LORELEÏ KAROL MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
07/04/2023	d/8.9/2023/121	CONTRAT DE PRESTATION INITIATION AU JEU DE RÔLE PAR DEWEY & DRAGONS À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-D'ORMESSON
11/04/2023	d/7.5/2023/122	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DE LA TOITURE DE LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE
11/04/2023	d/7.5/2023/123	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DES ECLAIRAGES INTERIEURS EN LED DANS LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE.
11/04/2023	d/1.1/2023/124	AVENANT N°2 AU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC (BESSANCOURT)
12/04/2023	d/7.5/2023/125	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE.
12/04/2023	d/7.5/2023/126	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE.
12/04/2023	d/7.5/2023/127	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE.
13/04/2023	d/ 3.3/2023/128	DECLARATION D'ENGAGEMENT DE LOCATION DE LA BATTERIE DE TRACTION DU VEHICULE ELECTRIQUE RENAULT ZOE ZEN R90 TYPE 2, IMMATICULE FD-870-KN
13/04/2023	d/3.5.3/2023/129	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE LA GARE DE SANNOIS POUR L'ADAME
13/04/2023	d/7.10/2023/130	MARCHE PUBLIC RELATIF A UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DE DETTE ET A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL ACCESSIBLE AUX UTILISATEURS VIA INTERNET POUR LA GESTION DES EMPRUNTS ET L'OBSERVATOIRE FINANCIER
14/04/2023	d/1.1/2023/131	AVENANT AU MARCHE 2021-31
17/04/2023	d/7.5/2023/132	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE VELOS SECURISEE EN GARE D'ERMONT-EAUBONNE ET D'UNE AUGMENTATION DE LA CAPACITE EN GARE DE CORMEILLES-EN-PARISIS
17/04/2023	d/1.7/2023/133	CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE HENRI ABECASSIS
18/04/2023	d/7.5/2023/134	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE TRAVAUX ET DE REAMENAGEMENT EN MOBILIER DE LA SECTION ADULTE DE LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY A FRANCONVILLE.

Date	N° Décision	OBJET
18/04/2023	d/7.5/2023/135	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DANS LE CADRE DE TRAVAUX ET DE REAMENAGEMENT EN MOBILIER DE LA SECTION ADULTE DE LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY A FRANCONVILLE.
19/04/2023	d/1.1/2023/136	AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ N°19SIC002 DU SICSEF AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS
19/04/2023	d/8.8.5/2023/137	PARTENARIAT ENTRE LA CA VAL PARISIS, LE SIGEIF ET GRDF SUR LES MODALITES DE VALORISATION EN METHANISATION DES BIODECHETS DU TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS
19/04/2023	d/8.8.5/2023/138	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CAVP ET LE SIGEIF POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE VAL PARISIS
20/04/2023	d/7.5/2023/139	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT – TRANCHE 1
20/04/2023	d/7.5/2023/140	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT – TRANCHE 2
22/04/2023	d/8.9/2023/141	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE GROUPE DÉGADÉZOO POUR UN CONCERT À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ-CANCELIER (SANNOIS)
24/04/2023	d/7.5/2023/142	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT
25/04/2023	d/8.9/2023/143	<u>CONVENTION RELATIVE AU PRÊT D'UNE EXPOSITION « LES FEMMES CONNAISSENT LA CHANSON » PAR LA MAIRIE DE TOULOUSE</u> À LA MÉDIATHÈQUE MAURICE-GENEVOIX (EAUBONNE)
25/04/2023	d/8.9/2023/144	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HORS-CADRE POUR UNE EXPOSITION D'ŒUVRES DES ENFANTS DE L'IME À LA MÉDIATHÈQUE GEORGES-BRASSENS (MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES)
27/04/2023	d/7.5/2023/145	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU DEPLOIEMENT 2022 - 2025 DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION « RÉACTIVE » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.
03/05/2023	d/8.9/2023/146	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LAURA CAILLAUD RELATIF A LA PRESENTATION LITTERAIRE – MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
03/05/2023	d/7.5/2023/147	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE ET EAUX USEES SITUES RUE DU GENERAL DE GAULLE A MONTIGNY LES CORMEILLES
03/05/2023	d/3.5.3/2023/148	BAIL DEROGATOIRE SOCIETE TIMESCOPE- LOCAL 12 – 10 RUE DES ALOUETTES – 95600 EAUBONNE
04/05/2023	d/3.5.3/2023/149	CONTRAT SERVICE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES AVEC LA SOCIETE GRAIN DE CAFE POUR LE TREMPIN VAL PARISIS
04/05/2023	d/3.3.1/2023/150	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INCUBATION / HICHEM CHABANE (SOCIETEACH)

Date	N° Décision	OBJET
09/05/2023	d/1.4/2023/151	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE PATROUILLE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE
10/05/2023	d/7.5/2023/152	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION « RÉACTIVE » 2023 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

INFORMATIONS

Yannick BOËDEC annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 9 octobre 2023 à 20h00 à Franconville-la-Garenne.

Modeste MARQUES prend la parole pour annoncer sa démission de son mandat de conseiller communautaire. Il indique qu'il assiste à sa dernière séance du Conseil communautaire. Il était heureux de siéger au sein de cette assemblée depuis 2014. Il remercie l'ensemble des collègues qui l'ont accompagné de près ou de loin durant toutes ces années et en particulier Yannick BOËDEC qui a été inspirant dans son engagement. Il ajoute que son collègue Régis PEDANOU, conseiller municipal de Montigny-Lès-Cormeilles, lui succédera à compter de la prochaine séance du Conseil communautaire. Il continuera à suivre le développement du territoire auquel il reste attaché.

Xavier HAQUIN informe que le Comité Olympique a dévoilé le parcours de la flamme Olympique. Le Val d'Oise sera concerné par le passage de la flamme olympique le 19 juillet 2024. Une centaine de porteurs se relayeront à travers 18 communes du département, dont 5 situées sur l'agglomération : Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne et Sannois. Pascal SEIGNE va faire en sorte que toutes les associations et tous les bénévoles puissent participer à cette grande fête et à ce grand élan autour des jeux olympiques et paralympiques 2024. Un certain nombre d'équipements du territoire vont être « centres de préparation » des jeux. En fin de journée, après la dernière étape de 9km, le dernier éclaireur de la Flamme olympique viendra embraser le chaudron de Paris 2024 au cœur de l'hippodrome d'Enghien-Soisy à Soisy-sous-Montmorency (ville étape). Le Val d'Oise est la porte d'entrée puisque ce sera le premier département d'Île-de-France traversé pour aller jusqu'à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,

Franck GAILLARD


Le Président,




Yannick BOËDEC